



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD

COMTÉ DE LAVIOLETTE

Règlement 162-2018 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Lac-Édouard

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en- trée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité doit faire la révision du code d'éthique et de déontologie en vigueur;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 161-2018 a été présenté par monsieur le conseiller Claude Lavoie, le 12 juin 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché le 13 juin 2018, conformément à la loi régissant les municipalités;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet :

- D'énoncer les valeurs qui servent de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, pour la conduite des membres du conseil de la municipalité, en leur qualité d'élus;
- De définir les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la municipalité ou d'un organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil;

- De reprendre les sanctions prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en cas de manquement à une règle prévue au code.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

ARTICLE 1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le conseil de la municipalité de Lac-Édouard adopte, par le présent règlement, le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus, lequel est joint au présent règlement en Annexe « A » pour valoir comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

EN CONSÉQUENCE IL EST :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Mc Mahon,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jules Morisset,

QUE le conseil municipal adopte le règlement 162-2018 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Lac-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Johanne Marchand,
d. g. et sec.-trés.

Larry Bernier, maire